



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **15 juin 2009**

Délibération n° 2009-0802

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Mise à disposition d'un agent de la Communauté urbaine auprès du SEPAL

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines

Rapporteur : Monsieur Crédoz

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 5 JUIN 2009

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 16 JUIN 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Buna, Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Appell, Ariagno, Augoyard, Auroy, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mme Benelkadi, M. Bernard B, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Gentilini, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gléréan, Goux, Grivel, Havard, Huguet, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Meunier, Millet, Morales, Muet, Mme Palreja, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Sturla, Suchet, Terracher, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à M. Desseigne), Mmes Elmalan (pouvoir à M. Jacquet), Guillemot (pouvoir à M. Longueval), Besson (pouvoir à M. Touléron), M. Barge (pouvoir à M. Assi), Mme Ait-Maten (pouvoir à M. Sécheresse), MM. Albrand (pouvoir à Mme Ghemri), Balme (pouvoir à M. Plazzi), Mmes Baume (pouvoir à M. Coste), Bocquet (pouvoir à M. Forissier), MM. Chabert, Chabrier (pouvoir à M. Kabalo), Mme Dagorne (pouvoir à M. Gignoux), MM. Geourjon (pouvoir à M. Augoyard), Gillet (pouvoir à M. Vincent), Guimet (pouvoir à M. Léonard), Justet (pouvoir à M. Goux), Mmes Pesson (pouvoir à M. Kimelfeld), Pierron (pouvoir à M. Lévêque), M. Turcas (pouvoir à M. Buffet), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Corazzol), M. Vurpas (pouvoir à M. Uhlrich), Mme Yéréman (pouvoir à M. Barthélémy).

Absents non excusés : Mmes Peytavin, Bab-Hamed, Bailly-Maitre, MM. Ferraro, Galliano, Genin, Giordano, Mme Hamdiken-Ledesert, M. Louis, Mme Perrin-Gilbert, MM. Pillonel, Réale, Serres.

Séance publique du 15 juin 2009**Délibération n° 2009-0802**

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Mise à disposition d'un agent de la Communauté urbaine auprès du SEPAL**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 mai 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) est en charge de l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) qui doit, d'ici 2010, remplacer le schéma directeur.

Regroupant trois établissements de coopération intercommunale (Communauté urbaine, communauté de communes du pays de l'Ozon et communauté de communes de l'Est lyonnais) et quatre communes du Val d'Ozon, le SEPAL est piloté par un conseil syndical présidé par monsieur Gérard Collomb.

Dans la perspective prochaine de l'arrêt puis de l'adoption du SCOT, le SEPAL a besoin :

- d'une part, de définir les modalités de suivi et de mise en œuvre de ce document,
- et d'autre part, d'accroître sa capacité à suivre la révision des documents d'urbanisme de rang inférieur, de mettre en place des schémas sectoriels et de conduire des études et/ou des groupes de travail.

La Communauté urbaine (et notamment la direction de la planification et des politiques d'agglomération) est associé d'un point de vue politique et technique au sein du SEPAL à l'élaboration et à la mise en œuvre du Schéma de cohérence territoriale.

Afin d'être en soutien auprès de l'équipe technique du SEPAL et de tenir les délais d'un prochain arrêt puis d'adoption du SCOT, la mise à disposition d'un agent (cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux) est proposée au Conseil.

Jusqu'alors associé aux différentes étapes du projet de SCOT, ayant la connaissance du dossier et des partenaires impliqués, la mission de cet agent sera de proposer les modalités de suivi et de mise en œuvre du projet. Les modalités relatives à la durée, à la situation administrative du fonctionnaire, sont contenues dans la convention soumise à l'approbation du Conseil.

Cette mise à disposition donnera lieu, de la part du SEPAL, à un remboursement de la rémunération de l'agent ainsi que des cotisations et contributions y afférentes.

La date d'effet de la convention pourrait être au 1er juillet 2009, pour une durée d'un an ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de mise à disposition d'un agent de catégorie A (cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux) au sein du SEPAL à compter du 1er juillet 2009.

2° - Autorise monsieur le président à signer ladite convention.

3° - Les recettes correspondant au remboursement des salaires de l'agent mis à disposition seront inscrites au budget principal de la Communauté urbaine - compte 641 900 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 18 juin 2009.